



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/23



ID : 083-218301208-20231005-DELIB1008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 10/08

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
	le 5 octobre à 19 heures
en exercice :	29
présents :	22
votants :	26
pour :	26
contre :	0
abstention :	0

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 septembre 2023

PRESENTS :

Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme MARCHAND Charlene donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Eric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : RECRUTEMENT DE 3 VACATAIRES POUR PALIER AUX BESOINS PONCTUELS DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'assurer la surveillance des élèves des écoles primaires de la commune durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant qu'il s'agit de travaux spécifiques et ponctuels à caractère discontinu qui seront rémunérés après service fait ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE,**

Article 1 :

D'autoriser le recrutement de trois emplois de vacataire au sein de la commune de Saint Zacharie pour la surveillance des élèves des écoles primaires durant la pause méridienne, dans les cours et dans les réfectoires, sur l'année scolaire 2023-2024 dans la limite des besoins.

.../...

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC.

Article 3 :

- De dire que les crédits correspondants à la rémunération de ces vacances pour l'année 2023 sont inscrits au Budget Principal 2023.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacances à partir du 1^{er} Janvier 2024 au Budget Principal 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE